

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

ARRÊTÉ DU MAIRE

SG24_57

OBJET : Délégations de fonctions et de signature données à Madame Ahlame TABBOUBI, 15ème Adjointe

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'arrêté SG24-15 du 8 janvier 2024 portant délégation de fonction dans le domaine de l'insertion et l'emploi à Madame Ahlame TABBOUBI, 15ème adjointe,

Considérant que l'arrêté suscité doit être précisé sur certaines délégations accordées et qu'il est également nécessaire de rectifier une erreur matérielle intervenue dans le précédent arrêté s'agissant du prénom de Madame TABBOUBI ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 9 février 2024, l'arrêté SG24_15 du 8 janvier 2024 ayant pour objet « Délégations de fonctions et de signatures données à Madame Ahlame TABBOUBI, 15ème adjointe » est abrogé.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de signature à Madame Ahlame TABBOUBI en sa qualité d'Adjointe déléguée :

-> à l'insertion et à l'emploi

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment le suivi des dispositifs et actions liées à l'insertion et à l'emploi, suivi des relations et des plans d'actions des structures intercommunales dédiés à l'insertion, suivi du fonds d'aide à l'insertion des jeunes, gestion des actions en direction des publics prioritaires, les relations avec la mission locale, pôle emploi, la Métropole et sa maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Ahlame TABBOUBI.

ARTICLE 4 : Modalités d'application

A ce titre Madame Ahlame TABBOUBI dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :


- courriers et attestations
- convocations, invitations, notifications, etc.
- conventions, contrats et abonnements
- arrêtés et décisions
- compte-rendus et procès verbaux
- certificats administratifs, cerfas, formulaires, et bordereaux
- habilitations
- enlèvement de documents archivés pour restauration
- demandes de subventions auprès de divers organismes
- demandes de recettes
- bons pour accord pour validation des devis
- constats et dépôt de plainte
- documents divers relatifs à l'insertion et à l'emploi

Tous documents signés par Madame Ahlame TABBOUBI dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Ahlame TABBOUBI »

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<p>Certifié exécutoire par :</p> <p>Transmission en préfecture le : 09 / 02 / 24</p> <p>Notifié à l'intéressée le : 09 / 02 / 24</p> <p>Mise en ligne le : 09 / 02 / 24</p> <p>Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional</p> 	<p>Fait à Oullins, le 9 février 2024</p> <p>Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional</p> 
--	--



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).